

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Hubert GIRARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Max KECHICHIAN à Alain CLERC, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Sophie PORNET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absente suppléée : Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET.

Secrétaire de séance : M. Denis PEILLOT

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITE** : Approbation du Plan de Mobilité (PDM)

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

La gestion des mobilités d'aujourd'hui et de demain constitue un point essentiel de la stratégie pour que Vienne Condrieu Agglomération assume sa part dans la lutte contre le changement climatique, pour l'amélioration de la qualité de son environnement et de la santé publique.

Le document cadre qui permet de planifier, programmer et coordonner les actions dans le temps en matière de mobilité est le Plan de Mobilité.

Antérieurement appelé Plan de Déplacements Urbains (PDU), cet outil a été renommé et enrichi par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, afin qu'il prenne en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacement.

Le Plan de Mobilité "détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité

des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes." (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le Plan de Mobilité doit définir une stratégie cohérente, puis la décliner dans un programme d'actions, échelonné dans le temps au regard de l'évaluation de ses impacts environnementaux et financiers. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité de l'Agglomération pour les prochaines années.

Conformément à la réglementation, le projet de PDM comporte deux annexes :

- Une évaluation environnementale qui mesure les impacts environnementaux des enjeux retenus et des actions qui en découlent.
- L'annexe accessibilité qui regroupe les mesures d'aménagement et d'exploitation mises en œuvre par l'Agglomération afin d'améliorer l'accessibilité des transports urbains.

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012.

Par délibération en date du 15 Mai 2019, Vienne Condrieu Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a décidé de redéfinir son Plan de Mobilité (PDM).

L'élaboration du PDM a reposé sur plusieurs étapes de travail et de concertation :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Des groupes de travail se sont tenus et ont permis de définir à partir des enjeux stratégiques retenus, un programme d'actions composé de 39 fiches-actions.

Ce projet de Plan de Mobilité a été soumis pour avis aux personnes publiques concernées (Etat, communes de l'Agglomération, Région Auvergne Rhône-Alpes, Départements de l'Isère et du Rhône, partenaires institutionnels des territoires limitrophes).

En novembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan de Mobilité et a lancé une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 Janvier 2024 au Lundi 8 Février 2024.

La Commissaire Enquêtrice désignée par le Tribunal administratif a considéré que l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions de préparation, d'information du public, de mise à disposition du dossier et d'accès aux registres dans les mairies et sur le site dématérialisé.

Les personnes publiques suivantes ont émis un avis sur le projet du P.D.M :

- Le Pays de l'Ozon
- Les communes de Vienne Condrieu Agglomération
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère

- La Région Rhône Alpes
- La Métropole de St-Etienne
- Le SCoT Rives du Rhône
- L'Etat, Direction Départementale des Territoires
- La Chambre d'Agriculture Rhône
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Les différentes contributions ont été reçues sur les canaux suivants :

- Sur les registres papier présents dans les mairies et au siège de l'Agglomération : 3 remarques
- Lors des permanences de la Commissaire enquêtrice : 7 visites
- Par courriers adressés ou déposés : 2 courriers
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée : 4 messages
- Sur le registre dématérialisé : 87 contributions

La commissaire enquêtrice a par ailleurs émis 97 remarques et questions supplémentaires.

Les sujets les plus abordés dans les contributions concernent principalement :

- L'accroissement et l'optimisation de l'offre de transport (extension du réseau, des horaires et de la desserte des zones rurales)
- La réalisation d'un schéma directeur cyclable
- La rationalisation et l'optimisation du transport scolaire
- La définition d'un plan d'actions en matière de logistique urbaine
- L'adaptation des profils de voirie dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs et la sécurité de ces modes
- Le projet du demi-échangeur de Reventin-Vaugris

La commissaire enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse le 14 février 2024. Les remarques et questionnements contenus dans ce procès-verbal ont été communiqués à Vienne Condrieu Agglomération, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

L'Agglomération a eu 15 jours pour remettre un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

La Commissaire Enquêtrice a pris connaissance des compléments d'information exprimés par Vienne Condrieu Agglomération vis-à-vis du projet et/ou dossier soumis initialement à enquête publique et a donné un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2021-2031. Les conclusions du commissaire sont disponibles sur le site internet de l'Agglomération.

Le Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération et ses annexes sont aussi consultables sur le site internet de l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1214-1 et suivants du Code des Transports,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du 8 Novembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 opposition, 2 abstentions)** :

APPROUVE le Plan de Mobilité annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 27/09/2024

Pour le Président et par déléation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat